

# Zoom sur la réforme des retraites

- La loi de réforme des retraites a été publiée au Journal officiel du 10 novembre 2010. Ses principales dispositions, notamment le recul progressif de l'âge minimum du départ à la retraite et de l'âge auquel peut s'appliquer le taux plein, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Que vous soyez salarié, commerçant, artisan ou que vous exerciez une profession libérale, la réforme des retraites s'appliquera dans les mêmes conditions. Mais uniquement pour les assurés nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1951 : ceux qui sont nés avant ne sont pas touchés par la réforme et pourront faire liquider leur retraite dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, quelle que soit la date à laquelle ils cesseront leur activité.



## Report de l'âge minimum

Aujourd'hui fixé à 60 ans, l'âge minimum de la retraite, c'est-à-dire l'âge à partir duquel vous pouvez demander le versement de votre retraite, passera à 62 ans en 2018, pour les assurés nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956. D'ici là, ce relèvement va se faire de manière progressive : l'âge minimum de la retraite passera ainsi à 60 ans et 4 mois pour les assurés nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1951 et le 31 décembre 1951, 60 ans et 8 mois pour ceux nés en 1952, 61 ans pour ceux nés en 1953, et ainsi de suite, à raison de 4 mois supplémentaires par classe d'âge pour atteindre 62 ans pour les assurés nés en 1956 et après.

Une exception à ce principe est toutefois prévue pour les assurés atteints d'une incapacité permanente au moins égale à 20 %, à condition qu'elle résulte d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail ; ils pourront continuer à partir

**L'âge du taux plein restera fixé à 65 ans pour certaines catégories d'assurés, dont les personnes handicapées.**

en retraite dès 60 ans, avec une retraite calculée à taux plein. Ces dispositions sont également applicables aux assurés qui justifient d'un taux d'incapacité compris entre 10 % et 20 % à condition qu'ils soient en mesure de justifier que leur incapacité résulte de leur exposition à certains risques professionnels pendant une durée minimum.

## Âge du taux plein

Parallèlement, l'âge du taux plein, c'est-à-dire l'âge auquel vous pouvez automatiquement obtenir une retraite calculée à taux plein, quelle que soit votre durée d'assurance, sera progressivement porté de 65 ans à 67 ans en 2023, pour les assurés nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956. Le calendrier est le même que celui retenu pour l'âge minimum de la retraite : l'âge du taux plein sera donc fixé à 65 ans et 4 mois pour les assurés nés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 1951, 65 ans et 8 mois pour ceux nés en 1952, 66 ans pour ceux nés en 1953 et ainsi de suite, à raison de 4 mois en plus par classe d'âge pour atteindre 67 ans pour les générations nées à partir de 1956. Par exception, l'âge du taux plein ne sera pas relevé et restera fixé à 65 ans pour certaines catégories d'assurés : il s'agit des assurés handicapés et, sous certaines conditions, des parents d'un enfant handicapé, ainsi que des assurés qui

ont interrompu leur activité pour s'occuper d'un membre de leur famille handicapé ou dépendant. L'âge du taux plein restera également fixé à 65 ans, mais uniquement pour les assurés nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1951 et le 31 décembre 1955 qui ont eu ou élevé au moins trois enfants, à la double condition qu'ils aient interrompu ou réduit leur activité professionnelle pendant au moins un an dans les trois ans suivant la naissance ou l'adoption d'au moins un de leurs enfants et qu'ils aient validé avant cette interruption ou réduction d'activité un nombre minimum de trimestres (à préciser par décret) au titre d'une activité professionnelle.

Enfin, le texte prévoit que la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein va continuer à augmenter pour tenir compte des gains d'espérance de vie. Pour les assurés nés en 1953 et 1954, elle est fixée à 165 trimestres. Pour ceux nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955, la loi prévoit que la durée d'assurance applicable à chaque génération sera désormais fixée l'année où elle atteint 56 ans. Par exemple, pour les assurés nés en 1955, la durée d'assurance applicable à leur génération devrait être fixée avant le 31 décembre 2011. ■